



Garantie légale d'une moto renseignement

Par **beddoe**, le **14/06/2010** à **08:49**

Bonjour,

J'ai acquis d'une société qui distribue des motos chinoises en France, une moto de 250 CC pour la somme de 2089 €.

Je viens de subir une panne électrique qui nécessite une immobilisation chez un revendeur de la marque.

En relisant ma facture d'achat , je me rends compte qu'il y ait indiqué une garantie de 1 an pièces seulement est-ce normal ? ne devrais pas bénéficier, légalement d'une garantie de 1an pièces et main d'oeuvre ?

merci de votre conseil

bien cordialement